

## Grand jeu de lancement du blog C6Bo

### Article 1 : Organisation

La SAS C6Bo Voyages au capital de 20000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 149 boulevard Déodat de Séverac 31300 TOULOUSE, immatriculée sous le numéro RCS TOULOUSE 800334153, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/05/2019 à 07h00 au 30/06/2019 à 23h59.

C6Bo Voyages lance un jeu concours à l'occasion du lancement du blog C6Bo, avec des voyages et de nombreux lots à gagner.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, plongeurs certifiés d'un niveau de plongée dont la condition physique permet la pratique la plongée sous-marine, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://participez.net/f40q>
- <https://www.facebook.com/c6bo.voyages.plongee>
- <https://www.c6bo-plongee.fr/>

Les participants doivent être majeurs.

Les participants doivent être des plongeurs certifiés (attention, un justificatif de niveau leur sera demandé ; le baptême n'étant pas un niveau de plongée).

Les participants doivent répondre à 3 questions puis indiquer leurs coordonnées.

Les participants pourront tenter leur chance, du lundi 06 mai 2019 07:00 au dimanche 30 juin 2019 23:59, en envoyant leur inscription sur la page Internet du jeu concours "Grand jeu de lancement du blog C6Bo" ou sur la page Facebook de C6Bo Voyages plongée.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 croisière plongée aux Maldives, itinéraire Centre - 7 nuits, pour 1 personne, sans les vols (1595 € TTC)

**Détails :**

1 croisière plongée aux Maldives, itinéraire Centre - 7 nuits, pour 1 personne.

Valeur globale commerciale de 1595€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros).

Offert par SEAFARI INTERNATIONAL.

Valable pour un départ en basse saison (du 01/09/2019 au 11/01/2020 et du 28/04/2020 au 31/08/2020), selon disponibilités et planning, hors ponts et périodes de vacances scolaires.

La dotation comprend :

- Accueil aéroport et le transfert A/R aéroport - bateau
- 6 jours de croisière en pension complète (thé, café et eau en bouteille inclus)
- 7 nuits en cabine double à partager (supplément single possible)
- Dernière nuit (la 7ème) sur le bateau avec petit-déjeuner uniquement.
- 16 plongées incluant les plongées de nuit (bouteilles 12L aluminium et plombs fournis)
- Nitrox offert aux plongeurs certifiés.

Non compris dans la dotation et à la charge exclusive du gagnant :

- Les vols internationaux
- Le forfait green tax de 42 US\$ pour 7 nuits
- Le pourboire équipage (conseillé) de 10 US\$ par jour
- Le day use (à titre indicatif, de 60 à 100 US\$)
- Les autres boissons
- Le supplément single
- La location éventuelle du matériel de plongée
- Les éventuelles formations
- Le nitrox pour les plongeurs certifiés
- Les assurances assistance, rapatriement, frais de recherches en mer et de passage au caisson hyperbare

Niveau de plongée minimum requis :

N2 , Advanced, CMAS 2\* ou équivalent avec 50 plongées enregistrées.

S'il le souhaite, le gagnant aura la possibilité d'étendre son séjour sur place à ses propres frais selon disponibilités.

Le gagnant du voyage plongée doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire concerné et être muni :

- D'un passeport biométrique valable six mois après la date du retour
- D'un visa si le séjour est supérieur à 30 jours sur place

Conditions s'appliquant à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et de nationalité issue de la Communauté européenne, pour toute autre nationalité, se référer aux conditions des Ambassades et Consuls.

A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention d'un nouveau passeport ou d'un visa si le séjour est supérieur à 30 jours sur place. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que le notamment refus et/ou retard dans l'obtention des documents) entrer sur le territoire visité.

Le gagnant du voyage plongée doit être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que tout atteinte physique à un animal) ainsi que d'une assurance couvrant la pratique de la plongée sous-marine (frais de passage au caisson, frais de recherches en mer) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Il doit, en outre, être en possession de ses brevets de plongée et certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous-marine valable pour toute la durée du séjour.

L'annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le voyage est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, C6Bo aura la faculté de conserver la dotation pour un jeu concours ultérieur.

- 2ème lot : 1 croisière plongée en Egypte, itinéraire Nord ou St John's Reef, pour 1 personne (1570 € TTC)

**Détails :**

1 croisière plongée en Egypte, itinéraire Nord / Ras Mohamed ou St John's Reef, à bord d'un bateau de catégorie confort, vols inclus, pour 1 personne.

Itinéraire Nord : valeur commerciale de 1495€ TTC (mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros ; exemple départ du 30/11/2019).

Itinéraire St John's : valeur commerciale de 1570€ TTC (mille cinq cent soixante-dix euros ; exemple départ du 23/11/2019).

Offert par SEAFARI INTERNATIONAL et AIR MASTERS.

Valable pour un départ en basse saison (du 23/11/2019 au 20/12/2019 dernier retour et du 07/03/2020 au 21/03/2020 dernier retour), selon disponibilités et planning, hors ponts et périodes de vacances scolaires.

La dotation comprend :

- Le vol aller-retour entre Paris et Marsa Alam ou Hurghada (selon itinéraire de croisière) sur vol charter affrété par la Société Air Masters pour 1 (une) personne valable en basse saison et hors vacances scolaires 2019 / 2020, selon disponibilités.
- Le visa
- Les taxes aéroport
- Les transferts aéroport/bateau et retour
- 6 jours de croisière en pension complète (boissons non alcoolisées incluses)
- 7 nuits à bord en cabine double à partager et salle de bain privée (supplément single possible)
- Dernière nuit (la 7ème) sur le bateau avec petit-déjeuner uniquement.
- 16 plongées (bouteilles 12L aluminium et plombs inclus ; inclus plongée de nuit en fonction des circuits)
- Forfait Nitrox inclus

Non compris dans la dotation et à la charge exclusive du gagnant :

- Le pourboire équipage (conseillé) de 30€ par personne
- Les boissons alcoolisées
- Le supplément single
- L'encadrement plongée pour les niveaux 1 (si non-auto-encadrés)
- La location éventuelle du matériel de plongée
- Les éventuelles formations
- Les assurances assistance, rapatriement, frais de recherches en mer et de passage au caisson hyperbare

Niveau de plongée minimum requis :

- Itinéraire St John's : N2 , Advanced, CMAS 2\* ou équivalent avec 50 plongées enregistrées.

Possibilité niveau 1 selon nombre de plongées et aisance sous l'eau.

- Itinéraire Nord : N1, Open Water, CMAS\*

S'il le souhaite, le gagnant aura la possibilité d'étendre son séjour sur place à ses propres frais selon disponibilités.

Le gagnant du voyage plongée doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire concerné et être muni :

- D'un passeport biométrique valable six mois après la date du retour
- D'un visa obligatoire remis à l'arrivée et inclus dans le forfait.

Conditions s'appliquant à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et de nationalité issue de la Communauté européenne, pour toute autre nationalité, se référer aux conditions des Ambassades et Consuls.

A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention d'un nouveau passeport ou d'un visa si le séjour est supérieur à 30 jours sur place. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que le notamment refus et/ou retard dans l'obtention des documents) entrer sur le territoire visité.

Le gagnant du voyage plongée doit être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que tout atteinte physique à un animal) ainsi que d'une assurance couvrant la pratique de la plongée sous-marine (frais de passage au caisson, frais de recherches en mer) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Il doit, en outre, être en possession de ses brevets de plongée et certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous-marine valable pour toute la durée du séjour.

L'annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le voyage est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à

la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, C6Bo aura la faculté de conserver la dotation pour un jeu concours ultérieur.

- 3ème lot : 1 stab PRESTIGE 2 MRS + MARES (349 € TTC)

**Détails :**

1 Stab PRESTIGE 2 MRS + MARES  
Valeur commerciale de 349€  
Offert par LA PALANQUEE NEW'S  
Selon disponibilités.

Non compris dans la dotation et à la charge exclusive du gagnant :  
- Les frais d'acheminement du lot au domicile du gagnant.

- 4ème lot : 1 ordinateur PUCK PRO MARES (239 € TTC)

**Détails :**

1 Ordinateur PUCK PRO MARES  
Valeur commerciale de 239€  
Offert par LA PALANQUEE NEW'S  
Selon disponibilités.

Non compris dans la dotation et à la charge exclusive du gagnant :  
- Les frais d'acheminement du lot au domicile du gagnant.

- 5ème lot : 1 paire de Palmes AVANTI QUATTRO + MARES (131 € TTC)

**Détails :**

1 Paire de palmes AVANTI QUATTRO + MARES  
Valeur commerciale de 131€  
Offert par LA PALANQUEE NEW'S  
Selon disponibilités.

Non compris dans la dotation et à la charge exclusive du gagnant :  
- Les frais d'acheminement du lot au domicile du gagnant.

- Du 6ème au 8ème lot : 3 abonnements Premium d'un an au magazine PLONGEZ! (55 € TTC)

**Détails :**

3 abonnements Premium d'un an au magazine PLONGEZ!, comprenant les versions papier et numérique sur application.  
Valeur commerciale de 55€ (France métropolitaine et Corse) ou 71€ (UE, Suisse et DOM).  
Offerts par le MAGAZINE PLONGEZ!.

- Du 9ème au 18ème lot : 10 abonnements Numériques d'un an au magazine PLONGEZ! (24 € TTC)

**Détails :**

10 abonnements Numériques d'un an au magazine PLONGEZ!, comprenant la version numérique sur application.  
Valeur commerciale de 24€.  
Offerts par le MAGAZINE PLONGEZ!.

- 19ème lot : 1 sac détendeur C6Bo (35 € TTC)

Valeur totale : 4324 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 01/07/2019.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront répondu correctement aux questions posées participeront au tirage au sort.  
Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles

contraires aux dispositions du présent règlement.

Ainsi, le tirage au sort du gagnant du présent lot se fera parmi les participants qui auront répondu correctement aux 3 questions et qui auront complété leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription du jeu concours.

Le tirage au sort aura lieu le 01 juillet 2019.

La désignation du gagnant se fera directement en ligne, grâce au système de tirage au sort prévu par la société éditrice du jeu concours en ligne (<https://www.winbuz.com>).

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants du présent jeu concours Internet seront contactés par téléphone par C6Bo et recevront une confirmation de leur gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, aux adresses de courriels électroniques communiquées par les gagnants lors de leur inscription au présent jeu concours en ligne.

La société organisatrice C6Bo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à C6Bo seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Article 7 : Remise des lots**

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les gagnants de l'ensemble des lots devront confirmer leurs coordonnées complètes (nom, adresse postale, email et numéro de téléphone), par retour d'email, dans les 20 (vingt) jours suivant la prise de contact par C6Bo. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 20 (vingt) jours à compter de la prise de contact par C6Bo, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot et le lot sera perdu.

Dans la semaine suivant la réception de confirmation du gain et des coordonnées du gagnant, la société organisatrice C6Bo contactera ledit gagnant afin de donner les informations et contacts nécessaires.

Les dotations de voyages du présent jeu concours Internet ne sont valables qu'en basse saison, hors ponts et périodes de vacances scolaires, selon les conditions de saisonnalités annoncées et les disponibilités possibles. Passé ces délais, la société organisatrice C6Bo ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'organise pas son voyage (réservation de billets d'avion, de bateau et éventuellement d'un hôtel). Aucune compensation en équivalent ne pourra être demandée à la société organisatrice C6Bo.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice C6Bo ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs

coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.c6bo-plongee.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.